

AVIS PUBLIC



ORDONNANCE 1333-O.10 En vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333)

AVIS PUBLIC est donné par les présentes que le conseil d'arrondissement d'Anjou a édicté, lors de sa séance ordinaire du 5 septembre 2017, l'**Ordonnance 1333-O.10**, concernant la modification de la signalisation du stationnement dans l'aire de stationnement accessoire à la mairie, au Service de sécurité incendie de Montréal et au parc Goncourt, située sur les lots 5 695 641 et 5 695 642, en vertu des articles 4 et 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), tel que modifié par le Règlement numéro 1333-30, par laquelle sont autorisées les suivantes modifications :

- 1) L'installation de trois panneaux de signalisation indiquant que l'aire de stationnement est fermée de 23 h à 7 h, à l'exception des places réservées et celles pour les détenteurs de vignettes (Illustration 1);
- 2) L'installation de six panneaux de signalisation indiquant que l'obligation de détenir une vignette est limitée, du lundi au vendredi, de 7 h à 18 h (Illustration 2); et
- 3) La modification de la signalisation existante afin de préciser que les quatre places de stationnement réservées au maire et à la direction générale, et les dix places réservées au Service de sécurité incendie de Montréal (SSIM), le sont en tout temps.

Illustration 1

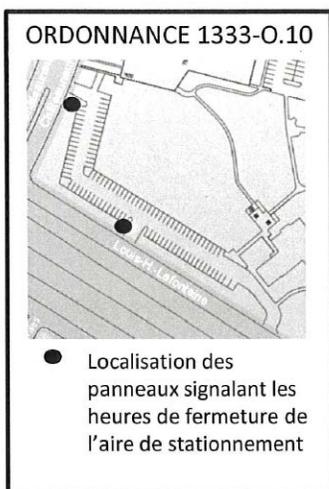
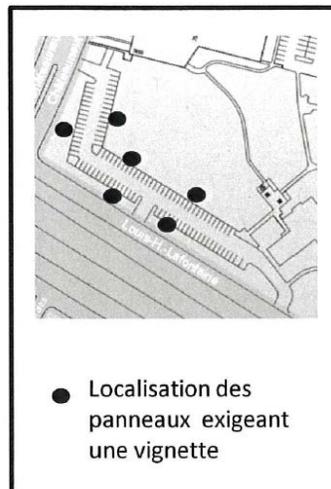


Illustration 2



Cette ordonnance entre en vigueur en ce jour et est disponible pour consultation à la mairie d'arrondissement située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine, dans l'arrondissement d'Anjou, durant les heures d'ouverture.

Fait à Montréal, arrondissement d'Anjou, le 12 septembre 2017.

La secrétaire d'arrondissement,

Jennifer Poirier